

Es-tu en danger?

D'un bout à l'autre du Canada, **des milliers d'étudiants** travailleront cet été dans de petites et moyennes entreprises, ainsi que dans des établissements comme des hôpitaux et des écoles.

Quelques-uns deviendront ambassadeurs dans des festivals locaux, alors que d'autres concevront des pages Web pour des entreprises de leur région. Ceux qui ont davantage l'esprit d'entreprise créeront leur propre emploi ou s'impliqueront en tant que bénévoles dans une multitude de projets communautaires.

Il est important que les jeunes Canadiens soient conscients de la santé et sécurité au travail, surtout lorsqu'ils débutent leur emploi d'été. Chaque fois qu'il est question de santé et sécurité au travail, les responsabilités incombent tout autant aux employés qu'aux employeurs.

Pourquoi la sensibilisation à la santé et à la sécurité en milieu de travail est-elle si importante?

- ◆ Cela pourrait te sauver la vie!
- ◆ Cela pourrait t'éviter des blessures.
- ◆ Un accident tragique peut se produire, même pendant ta première journée de travail.
- ◆ Tu dois être conscient des risques potentiels de ton milieu de travail.
- ◆ Tu dois sensibiliser les autres au danger.
- ◆ Tu dois connaître les mesures de protection et d'indemnisation à ta disposition.
- ◆ Une formation adéquate est la clé de ta sécurité.

Mythes
et réalités

Voir à
l'intérieur

Mythes et réalités

- 1** *Je peux prendre des risques, je ne vais pas en mourir.*
En 2005, 118 travailleurs âgés de 15 à 29 ans sont morts dans leur milieu de travail au Canada.
- 2** *Je peux tout faire. Je suis jeune et en bonne forme.*
Plus d'un quart des personnes blessées au travail sont âgées de 15 à 29 ans (26,8 %).
- 3** *Rien ne peut m'arriver, je suis en sécurité au travail.*
Plus de gens se blessent au travail que dans des accidents de la circulation.
- 4** *Je dois accomplir toutes les tâches que me confie mon employeur.*
Tu as le droit de refuser de faire un travail dangereux.
- 5** *Ce n'est pas moi qui suis responsable de la sécurité de mon milieu de travail, c'est mon employeur qui en est chargé.*
Tu dois connaître et observer toutes les consignes réglementaires dans ton milieu de travail.

Tu as trois droits fondamentaux

- ◆ Le droit de savoir.
- ◆ Le droit de participer.
- ◆ Le droit de refuser un travail dangereux.

Responsabilités des employeurs et des employés

Responsabilités des employeurs

- ◆ Fournir un milieu de travail sain et sécuritaire.
- ◆ Former les employés sur les risques potentiels dans le milieu de travail et s'assurer que les travailleurs sont accrédités.
- ◆ Corriger les fonctions et les situations qui présentent des dangers.
- ◆ S'assurer que de l'équipement de protection soit disponible pour les employés et que ceux-ci l'utilisent.
- ◆ Déclarer tous les accidents ou incidents et faire enquête à ce sujet.

Responsabilités des employés

- ◆ Connaître et observer toutes les consignes réglementaires.
- ◆ Assurer sa propre sécurité, ainsi que celle de ses collègues et du public qui peuvent subir les conséquences de ses actions.
- ◆ Signaler à l'employeur les fonctions et les situations qui présentent un danger.
- ◆ Utiliser l'équipement de protection comme l'exige l'employeur.
- ◆ Signaler immédiatement à l'employeur tout accident, incident ou maladie.

L'observation, l'apprentissage et l'expérience sont indispensables pour déceler ce qui peut être dangereux dans le milieu de travail!

Source : Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) au <http://www.cchst.ca/>.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, composez le **1 800 0-Canada**.

Pour plus de renseignements sur la santé et la sécurité au travail, visitez le site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) à **www.cchst.ca**.